

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-14961/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal de Peyrolles - Approbation d'une convention annuelle d'objectifs - MGDIS n°5909

75389

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique agricole et alimentaire qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, de statut associatif ou établissement public, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Les ASA (Associations Syndicales Autorisées des Arrosants) assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'activité agricole et à l'équilibre hydrologique sur le territoire de la Métropole. Leur rôle est également capital en matière de rechargement des nappes phréatiques, de maintien des zones humides, de préservation des paysages et du patrimoine hydraulique.

Cette demande d'intervention 2024 de l'ASA du Canal de Peyrolles, auprès de la Métropole, s'inscrit dans un historique d'accompagnement de trois ASA par le Comité du territoire du Pays d'Aix (ASA Canal de Craponne, ASA du Canal du Moulin et ASA du Canal de Peyrolles).

Par ailleurs, en parallèle, la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSHE 13) est chargée, en 2024, de conduire un schéma directeur départemental d'hydraulique agricole (SDHA). Ce dernier proposera une stratégie d'adaptation de l'hydraulique agricole bucco-rhodanien répondant aux enjeux du changement climatique, de l'évolution de la démographie des irrigants et de leurs pratiques culturelles et de la nécessaire montée en compétence en ingénierie financière des ASP via une potentielle restructuration territoriale de ces dernières.

Cette étude prospective sera l'occasion pour la Métropole de créer un dispositif d'intervention, cohérent et partagé sur le territoire, à destination des ASA à partir des opérations à mener identifiées par le Schéma (par exemple : aide à l'ingénierie, au pilotage de précision et à l'utilisation des nouvelles technologies, ou encore modernisation des structures, sécurisation des berges, régulation, stockage en lien avec l'identification de nouveaux besoins...).

L'ASA (Association Syndicale Autorisée des Arrosants) du Canal de Peyrolles assure la gestion et l'entretien du canal éponyme. Particulièrement important, il est composé de 31,3 km de canal maître, 94 km de filioles et 15 km de roubines, à ciel ouvert.

Ce canal est essentiel à l'irrigation d'une partie de la Vallée de la Durance.

L'ASA du Canal de Peyrolles qui a été soutenue l'an dernier, souhaite poursuivre son action d'entretien (faucardage, curage) et sollicite en conséquence, l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°5909

La structure sollicite pour ses dépenses de travaux annuels, une subvention de 34 200 euros (11,17%) sur un budget prévisionnel total de 306 163,73 € TTC dont 271 963,73 € d'autofinancement (88,82%).

Le Rapport annuel d'activité de 2022 de l'ASA de Peyrolles fait apparaître un montant de recette de 446 655 €, l'aide métropolitaine représente 7% du fonctionnement de l'ASA.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'ASA du Canal de Peyrolles une subvention d'un montant de 34 200,00 € pour l'exercice 2024.

N° MGDIS	Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Budget global (€)	Participation de la Métropole	
5909	ASA du Canal de Peyrolles	Frais d'entretien	306 163,73 € TTC	34 200,00	11,17%

Une convention, ci-annexée, détaillant les modalités de mise en œuvre de cette action liera l'ASA du Canal de Peyrolles à la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n°AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La politique de la Métropole en faveur de l'agriculture du territoire.
- Le rôle essentiel de l'ASA du Canal de Peyrolles pour l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation nécessaire à l'activité agricole du Val de Durance.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'ASA du Canal de Peyrolles d'un montant de 34 200 euros au titre de l'année 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'ASA du Canal de Peyrolles ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, pour 70% et de l'exercice 2025 pour 30% en section de fonctionnement chapitre 65, nature 657382, fonction 6312, sous-politique G 710.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE